Vendredi 4 Mars 2016

l'union

10 Faits divers & Justice

Session criminelle de Franceville

Ses coups et blessures volontaires valent à Megnie deux ans de prison

N.O.

Franceville/Gabon

DETENU depuis 16 mois à la prison centrale de Franceville pour vol avec violences, Médérick Megnie Mi Ondo, 20 ans, a été jugé le jeudi 25 février dernier, au cours de la session criminelle, ouverte par la Cour criminelle de Franceville, dont l'audience était présidée par Eugène Simangoye. Il est vrai que les faits ont été requalifiés en coups et blessures volontaires, au regard des pièces transmises au dossier. Le jeune homme a de ce fait été reconnu coupable et a écopé de vingt-quatre mois d'emprisonnement.

Petit retour aux faits. Koula-Moutou, chef-lieu de l'Ogooué-lolo, dans la matinée du 23 août 2014. Shérisa Ndjoka Kaka se retrouve au quartier Dakar au mauvais moment. Tant elle croise sur son chemin, un certain Méderick Megnie Mi Ondo, qui l'attrape et la frappe sauvagement avec un objet métallique. Avant de la traîner sur le goudron. Cependant, les cris de détresse que pousse la victime alertent un réparateur de pneus installé non loin de là, et qui s'apprête à sortir de chez lui. A cet instant, l'agresseur prend la fuite en emportant avec lui le téléphone de la victime. Shé-



Deux ans de prison pour Méderick Megnie Mi Ondo.

rissa s'en sort avec une incapacité fonctionnelle de 10 jours consécutive à diverses lésions corporelles constatées par un médecin. Elle saisit le commissariat de police à travers une plainte et le mis en cause est interpellé. Ce dernier, devant les agents, reconnaît sans détour les faits à sa charge. « Il m'a tirée dans l'herbe et a pris une gente qu'il m'a tapée au niveau de la nuque. Je suis tombée, il a exercé une pression sur ma gorge et m'a tapée plusieurs fois

avec la gente. Il m'a mordue, ensuite il a ouvert ma bouche et sorti un couteau pour vouloir me trancher la langue. Mais il n'a pas pu, c'est comme ça qu'il m'a enfoncé le couteau au pied », témoigne Shérissa.

Déféré devant le procureur de la République, Megnie reconnaît les faits de vol commis avec violences. Des faits prévus et punis par les articles 292 et 295 du Code pénal, et qui comportent un caractère criminel. D'où sa traduction devant la Cour criminelle

pour jugement.

À la question du président « Avez-vous un problème particulier avec Shérissa ? », Megnie répond : « je n'ai aucun problème avec elle et je ne sais pas pourquoi j'ai agi de la sorte ». Mais comment expliquer ce déchaînement de violence irrationnelle de la part de son client, même son avocat ne comprend pas. Dès lors, le ministère public, assuré par Félix Bangoussou, explore la personnalité du mis en cause. Selon sa mère, Megnie serait victime de troubles psychologiques. Elle déclare l'avoir fait suivre par un médecin qui l'avait mis sous traitement et d'avoir consulté des pasteurs d'églises. « Monsieur le président, mesdames et messieurs de la Cour, la psychiatrie dénombre plusieurs psychoses : la manie, la démence, la paranoïa et de multiples névroses. Elles sont des indications importantes qui auraient pu permettre de trouver solution aux problèmes de Megnie Mi Ondo Méderick. C'est pourquoi, sa condamnation serait inadaptée contraire aux dispositions de l'article 50 du Code pénal qui dispose que : N'est pas punissable, celui qui était atteint, au moment de l'infraction, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes », plaidé Me Iga Iga. Avant de solliciter l'acquittement de son client. Mais la Cour a fini par disqualifier l'infraction de vol avec violences pour laquelle il encourait la réclusion criminelle à temps, et n'a retenu que les coups et blessures volontaires. Ce qui lui a valu 24 mois d'emprisonnement. D'autant que, tout au long du procès, l'avocat de l'accusé a démontré que son client n'a manifesté en aucune manière l'intention de dérober le téléphone de la victime. Il s'en est emparé lorsque celui-ci est tombé au sol. « Au terme de l'article 292 du Code pénal, le vol est le fait de soustraire frauduleusement chose appartenant à autrui », a précisé Me Eric Iga

Coulisses du Tribunal

Deux ans de prison pour rien!

LA dernière session criminelle de Franceville, dont les peines infligées aux accusés font l'objet d'une publication dans nos colonnes, n'a pas fini de révéler son lot de surprises. Et de toutes les affaires ayant déjà été traitées, il nous apparaît nécessaire de revenir, un tant soit peu, sur celle dont le mis en cause, Nicolas Tolet, était poursuivi pour avoir eu des rapports sexuels avec une jeune femme de 24 ans, Falonne Djenny Yazibady, dans le cadre d'une relation pourtant consentie (lire l'Union de mercredi).

C'est que Falonne, ainsi que l'atteste le certificat médical produit au dossier, souffre d'une déficience mentale. Elle est, de ce fait, considérée comme une personne vulnérable. Le fait d'avoir une relation sexuelle avec elle est assimilé à un viol.

C'est le crime dont se serait rendu auteur Nicolas Tolet, quand bien même ce dernier s'est évertué à expliquer à la Cour, et son avocat davantage, qu'il n'avait pas recouru à la moindre violence pour obtenir les faveurs de Falonne. Mieux, a plaidé Me Emma Frédérique Kengue Peme, à aucun moment de la rencontre de son client avec la jeune femme, cette dernière n'a manifesté des crises de folie ou autres signes qui auraient pu susciter un doute sur sa santé mentale.

De fait, nous nous gardons de revenir sur le fond du dossier. Nous nous attaquons, en revanche, à la procédure ayant conduit à la mise en détention, deux ans durant, de l'accusé. Il est vrai que, de façon conventionnelle, le ministère public a pour rôle, entres autres, d'instruire à charge dans une affaire. Mais pour être irréprochables, les membres du cabinet du procureur doivent s'appuyer sur des éléments de preuve irréfutables. Ce qui est loin d'être le cas dans l'affaire Nicolas Tolet. Le parquet de Franceville s'y est grossièrement fourvoyé. Aussi bien lors de l'audition en enquête préliminaire, que devant la Cour criminelle, en requérant notamment la condamnation du présumé violeur sur la base d'un certificat médical établi par un médecin généraliste!

Les faits reprochés à Nicolas Tolet étaient peut-être fondés. Mais que le procureur de la République ne se soit pas entouré de toutes les précautions pour être à l'abri de tout soupçon malveillant, en exigeant notamment à la partie civile l'établissement d'un certificat médical par un médecin autorisé, c'est-à-dire un spécialiste, relève d'un grave cas de négligence ou d'une faute professionnelle difficilement acceptable. D'autant que, en sa qualité de professionnel et technicien du droit, il était censé

Il reste que ce manquement fort dommageable du ministère public a conduit en prison un homme dont la culpabilité, deux ans après, n'a pu être prouvée.

On nous alléguera, probablement, que la mise en détention préventive d'un mis en cause ne comporte pas qu'un côté répressif. Que cette procédure visait surtout, dans le cas de Tolet, à le protéger d'éventuelles représailles par les parents de la jeune femme qu'il aurait violée. A supposer que ce soit le cas, le ministère public était-il autorisé à verser dans la facilité, au point de jeter en prison

De plus, en quoi le fait de laisser quelqu'un dans les liens de la détention pendant autant de temps sans preuves formelles, et de surcroît dans un environnement aussi insalubre que sont les prisons du Gabon, constituerait-il une protection pour la personne que l'on prétend mettre

En tout état de cause, après deux ans de prison... finalement pour rien, deux ans de privation de sa liberté, deux ans d'humiliation, Nicolas Tolet mériterait bien d'être dédommagé par ses bourreaux de magistrats, qui l'ont mis en marge de la société pendant toute cette période.

Vol avec violence

Ils détroussent un taximan à Bitam

ANS

Oyem/Gabon

ALEXIS Ngou Mve, 27 ans, aide-chauffeur à l'agence de transport Dzibissi Voyage et Armand Nguema Edzang, 24 ans, topographe à la société Olam basée à Okok, dans le département du Ntem, viennent de tomber dans les filets de la police judiciaire (PJ) du Woleu-Ntem, à la suite d'actes de banditisme. Depuis lors, ils sont sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem pour vol avec violence sur un taximan.

Une source proche du dossier révèle que les faits se sont déroulés dans la nuit du 24 février dernier, au terme d'une virée nocturne dans les bars du quartier de la Démocratie, un endroit très prisé par les noctambules. Les deux amis empruntent un taxi vers 21 heures pour rentrer chez eux. A peine ontils embarqué qu'ils se mettent à échafauder un plan de braquage. Parvenus à un endroit obscur de leur trajet, et pendant que



Alexis Ngou Mve et Armand Nguema Edzang, les deux présumés braqueurs.

sur la montée menant au de blessés. Profitant donc quartier Alla-Mimbang Ngou Mve, considéré comme le cerveau de la bande et qui est assis derrière le chauffeur, profite de ce moment pour passer à l'action. Il passe sa main autour du cou du taximan, pour le tenir en respect. Entre-temps, Nguema Edzang, son complice assis, quant à lui, à côté du conducteur, tente de récupérer le volant des mains de ce dernier, qui ne parvient plus à maîtriser le véhicule. La lutte se termine dans un caniveau, sans

de ce moment de relache ment, le commerçant parvient à fausser compagnie à ses agresseurs.

Désormais seuls dans le véhicule, les deux amis s'emparent de la batterie, des papiers et d'une somme de

30 000 francs représentant la recette de la journée, avant de s'évanouir dans la nature. Le lendemain matin, la victime, accompagnée de son patron et propriétaire du taxi, se rend à la police judiciaire pour déposer plainte. Deux jours plus tard, et alors

qu'il circule, le chauffeur de taxi aperçoit, en plein centre-ville de Bitam, l'un de ses agresseurs présumés qu'il reconnaît formellement. H immédiatement donner son signalement aux policiers, qui se lancent sur les traces des bandits et les interceptent un à un entre 21 heures et 2 heures du matin. Conduits au poste, les deux filous reconnaîtront les faits. Ils devraient en ce moment séjourner au pénitencier d'Oyem, où ils ont déjà été écroués par le

Par Olivier NDEMBI